

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 29 avril 2019.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – SUPÉRA Christelle – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

Etaient absents et excusés :

LEFÈVRE Nelly ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice

SIGNAT Christiane – GUILLON Charlotte – MORVILLERS Marie

Absents :

TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien

Monsieur LAMBERT Guillaume a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

A – ASSAINISSEMENT

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

- **Diagnostic assainissement** :

Suite à une rencontre avec Mme Coralie BIDAUX, ATESART, dans le cadre de la mission d'Assistance au Maître d'Ouvrage, il s'avère que suite aux campagnes de mesures effectuées sur différents points du réseau d'assainissement et à l'entrée de la station de lagunage, les résultats sont discordants entre ceux relevés par EF Etudes, ATESART et Véolia Eau. Il est décidé de renouveler ces mesures lors d'une prochaine campagne.

- **Restructuration réseau – Rue Carnot pour partie** :

ATESART est missionnée en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour cette opération (restructuration d'un tronçon sur la partie sud de la Rue Carnot avec un réseau actuellement unitaire à reprendre en séparatif). Les possibilités d'aides financières seront étudiées en particulier avec l'Agence de l'Eau.

- **Branchement particulier – 5, rue de l'Ouest** :

S'agissant de travaux sur le domaine public, le budget assainissement prendra en charge le branchement au réseau collectif d'assainissement – eaux usées de l'immeuble situé 5, rue de l'Ouest, travaux qui seront réalisés par Véolia Eau (coût : 3 518,19 € HT).

B – AFFAIRES SCOLAIRES

- **Grève – jeudi 9 mai 2019** : *l'école sera fermée (100% des professeurs n'assureront pas l'enseignement et plus de 25% des agents territoriaux ayant en charge les compétences scolaire, périscolaire et de restauration ont déposé un préavis de grève ce même jour). Un Service Minimum d'Accueil est mis en place (la restauration ainsi que l'accueil périscolaire seront assurés exceptée la navette scolaire du matin, du midi et du soir).*
- **Travaux d'investissement** : *l'équipement de la quatrième et dernière classe de l'école élémentaire en vidéoprojecteur est validé (matériel et câblage pour un coût de 3 336,43 € HT). Le renouvellement de la flotte informatique (postes informatiques à disposition des élèves) sera étudié dans le cadre d'une consultation.*
- **Renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT)** : *Le PEDT de la commune de BALLON – SAINT MARS arrive à son terme le 31 août prochain. Il y a lieu d'étudier et de rédiger ce dernier en lien avec la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe compétente en matière de politique à destination de la jeunesse. Au titre communautaire, une réunion aura lieu le mardi 21 mai 2019 à 18 heures afin d'étudier le renouvellement du PEDT communautaire prenant en compte l'accueil périscolaire du mercredi.*
- **Prochaines réunions** :
 - *Le lundi 17 juin 2019 à 18h30 : réunion du personnel (compétences scolaire, périscolaire et restauration) ;*
 - *Le jeudi 20 juin 2019 à 20h30 : commission scolaire ;*
 - *Le lundi 24 juin 2019 à 18h30 : conseil d'école .*
- **Autres informations** :
 - *Réflexions portant sur des petits déjeuners obligatoires à l'école;*
 - *Arrêt des fermetures d'écoles pendant la durée du mandat présidentiel.*

C – PERSONNEL COMMUNAL

N°01-2019-05-06D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, adjoint territorial (interventions pendant le mois de mars 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois de mars 2019 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Monsieur Gwenaël LEDUC, Adjoint Technique Territorial (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 25 mars 2019 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de Maîtrise Principal, (remplacement d'un agent d'accueil les 16 et 23 avril 2019, travaux d'urbanisme en urgence) ;
- Madame LEMAIRE Marie-Annick, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, (participation aux différentes séances du conseil municipal les 27 septembre 2018, 13 novembre 2018, 13 décembre 2018 et 26 février 2019 et réunion de l'établissement du calendrier des fêtes 2019 le 15 octobre 2018) ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :
⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 4 heures 30 à Madame Régine PICHEREAU ;
⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Madame Brigitte LAMBIN ;
⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures, à Monsieur Gwenaël LEDUC ;
⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 5 heures 30 à Monsieur Jean-Pierre DUFEU ;
⇒ une indemnité horaire pour travaux de 8 heures 30 supplémentaires et 6 heures 30 supplémentaires de nuit à Madame Marie-Annick LEMAIRE ;
Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois de mai 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2019-05-06D : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité réglementaire d'assurer la direction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement par une personne justifiant d'un diplôme du Brevet Professionnel Jeunesse, Éducation Populaire et Sport (BPJEPS), les services d'accueil périscolaire et des Temps d'Activités Périscolaires organisés par la commune accueillant plus de 80 mineurs sur une durée supérieure à 80 jours de fonctionnement pendant l'année scolaire à venir,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint d'Animation à temps non complet (16 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les missions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ;

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2019-05-06D : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la diminution des contrats dits aidés et la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin d'assurer au mieux :

- l'aide à la restauration scolaire ;
- l'entretien des sites scolaires et bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} septembre 2019 pour assurer les missions citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ;

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2019-05-06D : CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE (PEC) »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion (CUI) s'inscrit dans le cadre des articles L. 5134-19-1 et R. 5134-14 à R. 5134-17 du code du travail pris en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié.

Dans le cadre du CUI, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste « Parcours Emploi Compétence » (PEC) au sein des services scolaire et périscolaire (mise à disposition sur le temps scolaire, aide à la restauration scolaire, entretien des sites scolaires) à raison de 20 heures hebdomadaires, ce contrat étant renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ▶ décide de créer un poste PEC à compter du 1^{er} juillet 2019 à raison de 20 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – « Parcours Emploi Compétence » ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour cette création et à signer tous les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS ET À VENIR

La commission des bâtiments a visité le 11 avril différents sites de Ballon – Saint Mars :

- *Le presbytère de Ballon se trouve maintenant vacant. Il est proposé de le mettre en vente et d'en faire éventuellement un lieu d'habitat partagé. Une estimation de sa valeur sera demandée au service des domaines.*
- *Eglise St Georges : les portes nécessitent d'être repeintes et le parquet de la nef en partie changé. Deux statuettes en terre cuite sont en cours d'inscription à l'inventaire du patrimoine.*
- *Logement 4 place de la République : la porte d'entrée va être changée et l'électricité du local jardin remise en fonction.*
- *5 place de la République : Dans l'ancienne trésorerie, les occupants des bureaux (Avenir et Services) demandent une meilleure isolation phonique. Ces travaux seront à envisager en 2020. Dès cette année, l'entreprise ESTIM va être sollicitée pour repeindre les menuiseries extérieures (porte de garage, fenêtres et volets)*
- *Ecole maternelle :*
 - *Dans la classe scan, le plancher est à changer partiellement et l'étanchéité de la porte arrière est à revoir.*
 - *Dans la salle de motricité, une partie des dalles du sol doit être changée. La porte arrière doit être rendue étanche.*
- *Stade municipal : divers travaux ont été effectués : couverture des vestiaires entièrement refaite ; éclairage extérieur posé ; bungalow installé et en fonctionnement. Restent à réaliser : l'éclairage intérieur du bungalow ; le changement des installations de douche.*
- *La Fabrique : les travaux extérieurs sont terminés. Le sol a été peint par nos agents. Une commande de mobilier et d'équipements de cuisine est en cours. Il restera à réaliser l'évacuation des eaux pluviales et à transformer les WC en toilettes accessibles aux PMR. (pour personnes à mobilité réduite)*
- *Le Prieuré : A notre demande, la responsable du service des bâtiments de France puis une urbaniste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement sont venues le visiter. Il en ressort que la maison et les étables ont vocation à être réhabilitées comme logements. Une étude exploratoire va être menée par le CAUE. Les services des domaines seront aussi sollicités pour une estimation des biens. La commission s'est interrogée sur d'autres biens communaux : la grange, le terrain de la Peur aux Prêtres et le parcours santé. Ces derniers pourraient devenir des prairies.*
- *Maintenance structure d'escalade : la structure était périodiquement vérifiée par la fédération française des clubs alpins et de montagne – section départementale de la Sarthe. Depuis cette année, la société ECISPORTS a été mandatée pour cette vérification. Cette dernière a été effectuée la 2 mai dernier. Le mur est en état de fonctionnement mais devra faire l'objet de quelques travaux (vis et inserts de fixation à changer, peinture...). Un devis a été sollicité auprès d'ECISPORTS.*

- Réfection de la voirie – route départementale n°300 : Dans le cadre de son programme annuel, le Département de la Sarthe envisage des travaux préparatoires avant la réalisation du revêtement de la chaussée par un enduit superficiel rue Paul Ilias, rue du Général Leclerc et rue Saint Laurent. Ces travaux seraient programmés en 2020. Il est demandé à la collectivité de donner son accord à cette opération ou d'émettre le souhait de recouvrir la chaussée d'un tapis en enrobé dont le surcoût serait à la charge de la commune. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le chef de secteur de l'Agence Technique Départementale. Il lui a confirmé le souhait de la commune de Ballon-Saint Mars de différer les travaux susvisés et de s'en tenir en l'état actuel à des travaux d'entretien ponctuels type PATA, FIR ou autres. En effet, la commune a confié, avec ATESART en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, au bureau EF Etudes la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'assainissement collectif dont les conclusions devraient conduire dans le futur schéma directeur à séparer les eaux pluviales et les eaux usées notamment rue St Laurent.
- Signalétique : L'ensemble des passages piétons ainsi que la signalétique de certains secteurs vont être revus (rue du Château, place des halles, « stop » rue de Lansac Ouest avec la création d'une zone de rencontre).
 - Sensibilisation à l'association « Mouvement pour un cyclisme crédible » soutenue par Roger LEGEAY : pose aux entrées d'agglomération de panneaux d'information et de sensibilisation à la sécurité des cyclistes : « je double à 1,50 m » et à la sortie : « je double à 1m ».

22 heures 05 minutes : départ de Monsieur Yves BOLLÉE qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ALLICHON.

Rue de la Bête : le réseau d'eau pluviale va être mis en Ø 400 dans la partie amont. Les fossés seront creusés et une canalisation sera posée en traversée de la chaussée dans la partie aval. L'assistant à Maîtrise d'Ouvrage ATESART sera prochainement sollicité pour le lancement des travaux.

La Fibre Optique – nouvel adressage : L'installation de la fibre optique touche à son terme sur la partie du territoire communal projetée. Afin de desservir les futurs abonnés, l'adressage doit être très précis, sans confusion possible. En conséquence, il est nécessaire de prendre un arrêté pour le changement ou l'ajout de numéro et une délibération pour le changement de nom de quelques lieux-dits.

N°05-2019-05-06D : NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents posés par l'adressage. Pour écarter toute confusion parmi les destinataires de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de procéder au changement des noms de lieux-dits et de voies et à la numérotation des maisons tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous,
- charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au nouveau numérotage des maisons,
- charge Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétaires concernés,
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

Numéro Voie	Extension voie	Libellé voie
2		IMPASSE ALBERT GOLTRON
1		LIEU DIT L AIGUILLE
1		LIEU DIT LA CROIX BURON
1		LIEU DIT LA GRANDE MARTINIÈRE
1		LIEU DIT LA PEUR AUX PRÊTRES
6		LIEU DIT LE VERGER
2	B	LIEU DIT LE VERGER
2		PASSAGE LOUIS CRETOIS
1	B	RUE ALBERT GOLTRON
7		RUE DE MALHAIRE
6	B	RUE DE MALHAIRE
1		RUE DE MALHAIRE
9		RUE DE MALHAIRE
11		RUE DE MALHAIRE
3		RUE DE LA BÂTE
11		RUE FRANCOIS NICOLAS
19	B	RUE VERTE
6		RUE DE LA BÂTE
3	B	RUE FRANCOIS NICOLAS
1	B	RUE FRANCOIS NICOLAS
7		LIEU DIT LA GUINEBAUDIÈRE
3		LIEU DIT LA COMMUNE
8		RUE DE MALHAIRE
1		LIEU DIT LE ROUSSIGNER
1		LIEU DIT LA FOLIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2019-05-06D : INSTITUTION D'UN PERMIS DE DÉMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE SAINT-MARS-SOUS-BALLON

Monsieur le Maire rappelle que le permis de démolir répondait jusqu'à maintenant à la nécessité d'organiser la protection du patrimoine au titre des dispositions sur les monuments, sites et secteurs protégés.

Le permis de démolir peut être également institué de manière optionnelle pour toutes les autres constructions qui ne font l'objet d'aucune protection légale ou réglementaire. En effet, les articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme laissent à chaque commune la possibilité d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire, ceci toujours dans l'objectif de protéger le patrimoine.

Cette possibilité d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de Saint-Mars-sous-Ballon paraît devoir être retenue dans la mesure où elle permettra de conduire et de réguler l'évolution du paysage urbain et rural sans avoir à identifier précisément dans le Plan Local d'Urbanisme les constructions méritant d'être protégées.

En conséquence, vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 421-3 et R 421-27,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de préserver le patrimoine bâti de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que toutes les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir sur tout le territoire communal à l'exception des démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2019-05-06D : OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION OU MODIFICATION D'UNE CLÔTURE OU D'UN PORTAIL SUR TOUT LE TERRITOIRE DE SAINT-MARS-SOUS-BALLON

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra au Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas le Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 dans sa rédaction issue de l'Ordonnance n°2005 -1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n°2007 - 18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007 - 817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

Après délibération, le conseil municipal décide d'instaurer le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification ou la modification d'une clôture ou d'un portail sur tout le territoire communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

08-2019-05-09D : SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT LAURENT AVEC L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE (ROUTE DÉPARTEMENTALE – RD 300 – LE MANS – MAMERS) – TRANCHE n°1 (SECTEUR « HAUT ÉCLAIR » AU CARREFOUR DE SAINT LAURENT) : CONSULTATION (PROCEDURE ADAPTÉE) – MAÎTRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX

Concernant la sécurisation et l'aménagement de la rue Saint laurent avec l'aménagement d'une liaison douce (route départementale – RD 300) – tranche n°1 (secteur « Haut Éclair » au carrefour de Saint laurent), le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;
- ▶ de lancer une consultation (procédure adaptée) relative aux travaux de cette opération.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2019-05-06D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 28 mars 2019 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

1) **RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

- ▶ *le 24 avril 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 11, Rue de la Fuie (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°143 et 373 ;*
- ▶ *le 25 avril 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 23, Rue Principale (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°155 ;*
- ▶ *le 03 mai 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 35, Rue Principale (commune déléguée de Saint Mars) cadastré section 301 AB n°219 et 220;*
- ▶ *le 03 mai 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, Rue Nationale (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°382;*
- ▶ *le 03 mai 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 3, Rue de la Paix (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°458;*
- ▶ *le 06 mai 2019, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 2A, Rue Nationale (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°499;*

2) DEVIS SIGNÉS

<i>Date</i>	<i>Objet de la décision</i>	<i>Société retenue</i>	<i>Montant H.T.</i>
01/04/2019	Remplacement 2 serrures - école publique Elisabeth et Robert BADINTER – rue du Général de Gaulle	Ets <i>LEBRUN</i>	489,00 €
01/04/2019	Remplacement vitre - école publique Elisabeth et Robert BADINTER – 4, rue Saint Laurent	Ets <i>LEBRUN</i>	288,58 €
01/04/2019	Remplacement vitre sur porte – école publique Elisabeth et Robert BADINTER – 4, rue Saint Laurent	Ets <i>LEBRUN</i>	293,08 €
02/04/2019	Renouvellement – opérateur certiphyto	<i>CFPPA La Germinière</i>	217,14 €
02/04/2019	Formation initiale – opérateur certiphyto	<i>CFPPA La Germinière</i>	317,14 €
04/04/2019	Branchement eaux usées – 5, rue de l'Ouest (partie sur domaine public)	<i>Véolia Eau</i>	3 518,19 €
11/04/2019	Débroussaillage des chemins communaux	Ets <i>CORDIER</i>	3 500,00 €
12/04/2019	Peinture portes église Saint Georges	Ets <i>ROUSTEL</i>	1 628,18 €
17/04/2019	Feu d'artifice – fête de la Saint Jean (22/06/2019)	Ets <i>PYRO CONCEPT</i>	1 683,33 €
18/04/2019	Formation Sauveteur Secouriste eu Travail	<i>TECC</i>	90,00 €
25/04/2019	Vidéo projecteur – école publique Elisabeth et Robert BADINTER – rue du Général de Gaulle	Ets <i>CONTY</i>	2 361,00 €
25/04/2019	Fourniture d'un régulateur thermostatique – école publique Elisabeth et Robert BADINTER – 4, rue Saint Laurent	Ets <i>GASCHE ELEC</i>	249,17 €
25/04/2019	Contrat de maintenance – structure d'escalade	Ets <i>ECISPORTS</i>	750,00 €
30/04/2019	Câblage d'une classe pour installation d'un vidéo projecteur	Ets <i>ES. BPC</i>	975,43 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2019-05-06D : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par circulaire préfectorale du 7 mars 2019 relative aux indemnités de gardiennage des églises communales, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises est maintenu à 120,97 € par édifice pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

L'église St Médard n'étant jamais utilisée, exception faite des enterrements et mariages, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accorde l'indemnité de gardiennage uniquement pour l'église St Georges de Ballon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2019-05-06D : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement	
Dépenses	
Imputation	Montant (€)
20 immobilisations incorporelles	4 100.00
2031 frais d'études	4 100.00
23 immobilisations en cours	-4 100.00
2315 installations, matériel et outillages techniques	-4 100.00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2019-05-06D : REDEVANCE DE CONCESSION (R1) – GRDF 2019

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant de la redevance de concession pour l'année 2019 qui s'élève à 1724.65 € suivant la formule ci-après :

$$R1 = [(1000 + 1,5P + 100L) * (0,02D + 0,5) * (0,15 + 0,85(Ing/Ing0))] / 6,55957$$

L = Longueur de réseaux au 31/12/2018 = 11.41 km (7.64 km sur Ballon et 3.77 km sur Saint-Mars-sous-Ballon)

P = 2 243 habitants au 1^{er} janvier 2019 (selon la publication de l'INSEE au 31 décembre 2018)

D = durée de la concession = 30 ans

Ing = Index ingénierie de septembre 2018 = 908.90

Ing0 = Index ingénierie de septembre 1992 = 539,90

Le Conseil Municipal unanime accepte ce mode de calcul.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2019-05-06D : AVENANT N°1 – RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE – SOCIÉTÉ HIVORY – STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par une convention en date du 16 décembre 2003, SFR et la commune de BALLON ont conclu une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain (stade municipal – route de l'Asnerie cadastrée section ZC n°74) afin d'y installer un relais de radiotéléphonie. Le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés. La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Il est proposé de passer un avenant avec la société HIVORY afin de prolonger la durée d'occupation avec le nouveau preneur pour une durée de 12 années à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donne son accord à cette proposition d'avenant n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Permanences des élections européennes

Les conseillers municipaux sont sollicités pour tenir une permanence lors des élections européennes du 26 mai prochain.

La commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 2 mai pour valider la liste des inscrits.

N°14-2019-05-06D : ACQUISITION FONCIERE : ECHANGE DE PARCELLES ACCES ORNE SAOSNOISE

L'accès à la passerelle sur l'Orne Saosnoise se fait actuellement en empruntant une parcelle privée (301 A 655).

Un échange de parcelles entre le propriétaire M. Juigné Jacques et la Commune est envisagé depuis longtemps. Une délibération a été prise lors du conseil municipal du 20 janvier 1997. Le bornage a été réalisé (plan ci-dessous). Reste à établir l'acte chez le notaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler et de remplacer la délibération du 20 janvier 1997 dans les mêmes termes, c'est-à-dire :

- de faire l'échange entre la parcelle 301 section A n° 655 et la parcelle 301 section A n° 657 sans compensation financière
- de prendre à sa charge tous les frais de transaction
- de procéder à l'acte de vente auprès de l'étude de Maître LEDRU Georges, notaire à Ballon – Saint Mars
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2019-05-06D : DON DE L'ASSOCIATION DES BENEVOLES DU COMICE 2017

A la clôture de ses comptes, l'association des bénévoles du comice 2017 (ABC 2017) est bénéficiaire de 13 766.26 euros. Elle souhaite verser cette somme à la Commune dans le but d'acquérir du matériel qui serait mis à disposition des associations communales.

Deux devis sont présentés :

- l'un de la société TRIGANO pour l'acquisition de stands d'un montant de 6 516.80 €/HT
- l'autre de la société FAP pour l'achat de chaises d'un montant de 3 172 €/HT

Après délibération, le conseil municipal :

- accepte ce don
- valide les 2 devis présentés

Avec les 4 077.46€ restants, il est envisagé d'acquérir une remorque.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

E – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

► St Ellier : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un éventuel repreneur a visité les locaux en vue de rouvrir le restaurant. Il pose des conditions à cette reprise :

- location du restaurant uniquement dans un premier temps
- bail à court terme : 1 an
- gratuité les 4 premiers mois compte tenu du fait que la cuisine est à rééquiper dans son intégralité
- mise à disposition de la licence 4

La Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe (CCMCS) est propriétaire des locaux jusqu'au 13 février 2020 (bail emphytéotique – 22 ans). Elle est disposée à résilier ce bail par anticipation si la reprise est effective.

La CCMCS va assurer la remise en état des locaux : vérification des réseaux, nettoyage des murs et des revêtements de sol.

La reprise du restaurant aurait lieu au plus tôt le 1^{er} août 2019. Les autres locaux (Chambres d'hôtel et appartement) seraient remis en service plus tard en fonction de l'importance de la clientèle. Le multiservice n'existe plus, seul un dépôt de pain serait assuré selon la demande.

► Point sur le fonctionnement du supermarché Carrefour Contact et les perspectives de développement (rencontre avec le gestionnaire) ;

► Point sur la reprise du commerce dit de « Saint Laurent » ;

► Courrier de Mr RAMOS suite à l'arrachage d'une haie bocagère ayant fait l'objet d'une mesure de protection dans le cadre du PLU sur une parcelle située route de Beaumont-sur-Sarthe ;

► Appel à la solidarité pour la restauration de Notre-Dame de Paris : Bien que très sensible à cette catastrophe et au symbole que la cathédrale Notre Dame représente au niveau national, la collectivité décide de ne pas donner suite à cet appel à la solidarité, privilégiant la réfection de son patrimoine local;

► Gendarmerie : l'Adjudant-chef CHABRIER prendra ses fonctions de chef de brigade de BALLON – SAINT MARS le 1^{er} août 2019 ;

► Sapeurs-pompiers : lors d'une intervention sur une exploitation agricole, le chef des sapeurs-pompiers de la caserne de BALLON – SAINT MARS a été gravement blessé et a dû être héliporté au Centre Hospitalier Universitaire d'Angers (Maine-et-Loire);

► Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) : La collectivité accompagnera les actions développées par la MSP en mettant notamment à disposition la salle des fêtes pour des activités de gymnastique douce mais également d'activités sportives à destination des personnes de plus de 65 ans.

► Animation au donjon : le donjon de Ballon a été sélectionné par la région des Pays de la Loire en collaboration avec le Théâtre régional des Pays de la Loire, l'Association régionale des parcs et jardins des Pays de la Loire ainsi que le Festival d'Anjou. Il accueillera le vendredi 28 juin 2019 un spectacle itinérant de Joël Pommerat et mis en scène par Camille de la Guillonnière : « Cendrillon dans les jardins des Pays de la Loire » ;

► Les 40 ans du CAUE : pour célébrer les 40 ans de son existence, le CAUE réalise un film mettant en valeur les différentes réalisations auxquelles il a contribué. Le tournage s'effectuera en partie à Ballon – Saint Mars le mercredi 15 mai prochain.

► Bulletin Municipal : il est en cours de rédaction pour une distribution programmée à la mi-juin ;

► Bibliothèque municipale : Monsieur Pierre ETCHEBERRY, Adjoint au Maire chargé de la gestion de la bibliothèque informe les élus de l'activité 2018 :

- 21 bénévoles participent à la vie de la bibliothèque ;
 - 1897 heures de travail dont :
 - 798 heures de permanences du public ;
 - 127 heures d'animations ;
 - 110 heures d'accueil et de lecture pour l'ESAT ;
 - 140 heures d'accueil et de lecture pour les élèves de l'école publique (7 classes)
 - 113 heures d'animation et de lecture pour l'EHPAD Bel Air ;
 - 729 heures de travail administratif ;
 - 180 heures de formation.
 - La bibliothèque a accueilli 3 498 personnes au cours de l'année 2018. Elle compte 321 lecteurs dont 246 domiciliés sur la commune de BALLON – SAINT MARS.
 - Budget : les dépenses de fonctionnement ont été de 5 194,79 € (dont 2 111,20 € d'achats d'ouvrages).
- Retour sur le nouveau dispositif d'organisation de desserte des bibliothèques au niveau départemental.

► Journée citoyenne : la journée citoyenne aura lieu le samedi 7 septembre prochain. 2 réunions préparatoires sont fixées :

- la première concerne les élus et les agents communaux, le vendredi 24 mai à 17h30 à Ballon.
- La deuxième sera une réunion publique le jeudi 27 juin à 20h30 à la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon.

► Espaces naturels : rencontre avec le département. Des aides financières sont possibles afin de poursuivre la valorisation mais également le bon fonctionnement du Coteau des Buttes (dit « pelouse sèche ») dont les découvertes des orchidées sauvages sensibilisent de plus en plus de visiteurs. Une nouvelle rencontre est programmée au mois de juillet avec le Conservatoire d'espaces naturels.

► Ramarchage : la première opération a eu lieu le 27 avril dernier. Elle a connu un bon début avec une vingtaine de participants, ce qui encourage à la renouveler.

► Dates à retenir :

- Célébration du 8 mai à 10h30 à St Mars et à 11h30 à Ballon
- Prochain conseil municipal le mardi 25 juin à 20h30

► Concours photos

Un concours photos est organisé par la Région des Pays de la Loire du 9 mai au 25 août 2019. Cette année, il a pour thème « L'Europe et la ruralité ». Il vise à mettre en valeur les réalisations artistiques et patrimoniales subventionnées par l'Union Européenne. Parmi toutes les œuvres à photographier figure notre table gnomonique, subventionnée à 80%.

► Éclairage public : les membres du Conseil Municipal sont favorables à la poursuite de l'étude de la synchronisation des horaires d'éclairage sur les deux communes déléguées mais également à l'homogénéisation de tous les secteurs de la commune. Travail à mener avec l'entreprise ERS MAINE, chargée de la maintenance de l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 50 minutes.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	Excusée
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	TROTTÉ	Marcelle	
15	BRISON	Gilles	
16	BOLLEE	Yves	
17	GALLET	Christine	
18	YVARD	Véronique	
19	SUPERA	Christelle	
20	TOREAU	Benoît	Absent
21	MORVILLERS	Marie	Excusée
22	LEBESLE	Sébastien	Absent
23	LAMBERT	Guillaume	
24	GUET	Emmanuel	Absent
25	BELLENFANT	Fabien	
26	GUILLON	Charlotte	Excusée